

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
Du lundi 12 mars 2018 à 20 heures - Réf. 2018.02

Présents :

Messieurs Thierry LANNOY, Président;

Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;

Marcel COLET, Bertrand CUSTINNE, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VAN DE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN et Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers

Mme Catherine NAVET, Directrice générale ff.

Excusés:

Robert LOTTIN, Pascal VANCRAEYENEST, Conseillers

Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 27 février 2018

Séance publique

Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018
2. Marchés publics – Contrat d'étude particulier et coordination santé-sécurité pour le dossier « Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles » - Convention particulière à conclure avec l'INASEP (n° VEG-17-2835) – Approbation
3. Marchés publics – Contrat d'étude particulier et coordination santé-sécurité pour le dossier « Réfection de voirie rue de Mont à Godinne » - Convention particulière à conclure avec l'INASEP (n° VEG17-2836) – Approbation
4. Marchés publics – Dossier « Etude pour l'aménagement de la crèche de Durnal » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
5. Marchés publics – Dossier « Entretien de voiries 2018 » – Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
6. Marchés publics – Dossier « Travaux d'aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
7. Marchés publics – Dossier « Travaux ascenseur salle du Maka » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision
8. Marchés publics « Achat d'un élévateur d'occasion pour le service des Travaux » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision
9. Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'acquisition de livres et autres ressources – Approbation
10. Marchés publics – « Aménagement de l'éclairage public des abords de l'Eglise de Spontin » - Décision de principe – Désignation ORES
11. Finances/subsides – Subside ordinaire de fonctionnement à octroyer à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour l'année 2018 – Décision
12. Finances/subsides – Octroi de subsides aux associations pour l'année 2018 – décision
13. Finances/subsides – Octroi d'aides diverses et subventions aux écoles communales – décision
14. PCDR – Rapport annuel 2017 de l'opération de développement rural – Approbation
15. Environnement – Appel à candidatures « Communes Zéro Déchet » - Décision du Collège communal du 20 février 2018 – Information
16. Personnel - Nouveaux statuts administratif et pécuniaire de l'Administration communale et du CPAS – Approbation
17. Tutelle CPAS – Modification des statuts administratifs et pécuniaires communs à l'Administration communale et du CPAS tenant compte des remarques formulées par la tutelle – Approbation
18. Tutelle CPAS - Modification/adaptation du cadre du CPAS - Approbation
19. Commission locale pour l'énergie (CLE) – rapport d'activités de l'année 2017 – information.
20. Points demandés par La Relève :
 - Appel à candidature « Petit Patrimoine Insolite »
 - Photocopieuses dans les écoles

Huis clos

21. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
22. Personnel administratif: nomination de deux employés d'administration à titre définitif pour l'Administration communale d'Yvoir à partir du 1^{er} juillet 2018 et d'un supplémentaire à partir du 1^{er} janvier 2019
23. Point demandé par La Relève :
 - Bords de Meuse à Godinne (proposition d'un commerçant)

Informations :

-Approbation par arrêté de Madame La Ministre DE BUE du 5 février 2018 de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 relative à l'adhésion à l'asbl PoWalCo.

- Arrêté de Madame La Ministre DE BUE du 20 février 2018 réformant le budget pour l'exercice 2018 voté par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2017.

18.02.01. - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2018

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

18.02.02. – Marchés publics – Contrat d'étude particulier et coordination santé-sécurité pour le dossier « Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles » - Convention particulière à conclure avec l'INASEP (n° VEG-17-2835) – Approbation

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Vu la demande d'avis de légalité à la Directrice financière en date du 17 janvier 2018;

Considérant le contrat INASEP référencé n°VEG-17-2835 relatif au marché "Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles », d'un montant estimé de 14.917,5 €;

Considérant que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 180.000 € / HTVA;

Considérant que les missions reprises dans le contrat comprennent la coordination sécurité projet, la coordination sécurité chantier, l'étude de projet entretien de voirie - direction et assistance administrative incluses et la mission de contrôle (surveillance) - direction de chantier entretien de voirie;

Considérant que les coûts des divers essais et reconnaissances (sondages,...) sont à charge de la Commune;

Considérant que le dossier " Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles " est classé en priorité 4 dans le Plan d'Investissement Communal 2017/2018 approuvé par le Conseil communal du 5 février 2018;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/7330160 (n° de projet 20180021) et sera financé par prélèvement du fond de réserve du Fond Régional d'Investissements Communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le contrat n°VEG-17-2835 relatif au marché " Réfection de voirie Chemin de Poilvache à Evrehailles " avec l'INASEP.

18.02.03. – Marchés publics – Contrat d'étude particulier et coordination santé-sécurité pour le dossier « Réfection de voirie rue de Mont à Godinne » - Convention particulière à conclure avec l'INASEP (n° VEG17-2836) – Approbation

Vu les décisions du Conseil communal du 30 septembre 1998 et du 26 octobre 2015 relatives à l'affiliation de la commune au service d'étude de l'INASEP;

Vu la demande d'avis de légalité à la Directrice financière en date du 17 janvier 2018;

Considérant le contrat INASEP référencé n°VEG-17-2836 relatif au marché "Réfection de voirie rue de Mont à Godinne », d'un montant estimé de 3.418 €;

Considérant que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études, à 36.000 € / HTVA;

Considérant que les missions reprises dans le contrat comprennent la coordination sécurité projet, la coordination sécurité chantier, l'étude de projet entretien de voirie - direction et assistance administrative incluses et la mission de contrôle (surveillance) ;

Considérant que les coûts des divers essais et reconnaissances (sondages,...) sont à charge de la Commune;

Considérant que le dossier " réfection de voirie rue de Mont à Godinne" est classé en priorité 3 dans le Plan d'Investissement Communal 2017/2018 approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2016;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/73360 (n° de projet 20180020) et sera financé par prélèvement du fond de réserve du Fond Régional d'Investissements Communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le contrat n°VEG-17-2836 relatif au marché " Réfection de voirie rue de Mont à Godinne" avec l'INASEP.

18.02.04. - Marchés publics – Dossier « Étude pour l'aménagement de la crèche de Durnal » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Considérant le cahier des charges N° S/PNFA/2018/0003 relatif au marché "Etude pour l'aménagement de la crèche de Durnal" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire art. 835/733-60 (projet

n°20180014) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le cahier des charges N° S/PNFA/2018/0003 et le montant estimé du marché "Etude pour l'aménagement de la crèche de Durnal", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire art. 835/733-60 (projet n°20180014).

18.02.05. - Marchés publics – Dossier « Entretien de voiries 2018 » – Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20 février 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis réservé rendu par la Directrice financière en date du 28 février 2018;

Considérant le cahier des charges N° PO/0002/18 relatif au marché "Entretien de voiries 2018" établi par l'INASEP ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Travaux d'entretien de voirie), estimé à 344.958,50 € hors TVA ou 417.399,79 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagement de trottoir), estimé à 25.830,40 € hors TVA ou 31.254,78 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 370.788,90 € hors TVA ou 448.654,57 €, TVA comprise (77.865,67 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 421/73503-60 (n° de projet 20170074) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 12 voix pour et 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD)

- D'approuver le cahier des charges N° PO/0002/18 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2018", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 370.788,90 € hors TVA ou 448.654,57 €, TVA comprise (77.865,67 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 421/73503-60 (n° de projet 20170074).

Le groupe La Relève juge l'aménagement d'un nouveau trottoir au rond-point, rue du Centre à Mont, inutile vu son étroitesse et le fait qu'il débouche sur un fossé.

18.02.06. - Marchés publics – Dossier « Travaux d'aménagement des locaux de l'Hôtel de Ville » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23 février 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 février 2018;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/0001/2018 relatif au marché "Travaux d'aménagements des locaux de l'Hôtel de ville" établi par la Commune d'Yvoir ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros oeuvre), estimé à 24.720,00 € hors TVA ou 29.911,20 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagement des guichets), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.513,39 € hors TVA ou 59.911,20 €, 21% TVA comprise (10.397,81 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 104/72402-60 (projet n° 20180001) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 12 voix pour et 5 abstentions (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD)

- D'approuver le cahier des charges N° PNSPP/0001/2018 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagements des locaux de l'Hôtel de ville", établis par la Commune d'Yvoir. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 49.513,39 € hors TVA ou 59.911,20 €, 21% TVA comprise (10.397,81 € TVA co-contractant).

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 104/72402-60 (projet n° 20180001).

Le Groupe La Relève regrette que ce projet n'ait pas été étudié dans le cadre de l'étude globale d'aménagement de l'hôtel de ville prévue au budget 2018.

18.02.07. - Marchés publics – Dossier « Travaux ascenseur salle du Maka » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation – Décision

Vu la décision du Collège communal du 13 mars 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux ascenseur salle du Maka" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20 février 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 28 février 2018;

Considérant le cahier des charges N° PNSPP/0003/2018 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Génie civil - ascenseur), estimé à 64.437,62 € hors TVA ou 77.969,52 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Fournitures matériaux), estimé à 13.441,74 € hors TVA ou 16.264,51 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.879,36 € hors TVA ou 94.234,03 €, TVA comprise (16.354,67 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire article 764/72404-60 (projet n° 20170028) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 12 voix pour et 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD)

- D'approuver le cahier des charges N° PNSPP/0003/2018 et le montant estimé du marché "Travaux ascenseur salle du Maka", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.879,36 € hors TVA ou 94.234,03 €, TVA comprise (16.354,67 € TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire article 764/72404-60 (projet n° 20170028).

Selon le Groupe La Relève le cahier des charges n'est pas digne d'un tel marché ni d'un bureau d'études comme l'INASEP.

18.02.08. - Marchés publics – Marchés publics « Achat d'un élévateur d'occasion pour le service des Travaux » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation - Décision

Considérant le cahier des charges N° F/PNSPP/2018/0009 relatif au marché "Achat d'un élévateur d'occasion pour le service des Travaux" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Achat d'un élévateur d'occasion), estimé à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Reprise de l'ancien élévateur) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/743-53 (n° projet 20180024) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'approuver le cahier des charges N° F/PNSPP/2018/0009 et le montant estimé du marché "Achat d'un élévateur d'occasion pour le service des Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

18.02.09. - Marchés publics - Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'acquisition de livres et autres ressources – Approbation

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié un marché en vue de la conclusion d'un accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'attribuer le marché à l'association momentanée AMLI avec les remises suivantes sur le prix public : 5% sur les livres scolaires et pédagogiques, 10% sur les fournitures adaptées aux handicaps et 12,5% pour les autres types de fournitures ;

Considérant que se rattacher à l'accord-cadre susvisé dispense la Commune de la procédure de marché public pour l'achat des livres destinés à la Bibliothèque et aux écoles ;

Considérant que, de toutes façons, le passage au prix unique dès 2019 nivellera toutes les remises possibles, de sorte que la Commune n'aura pas accès à de meilleures remises en organisant elle-même un marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'adhérer à l'accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources de la Fédération Wallonie-Bruxelles, attribué à l'association momentanée AMLI avec les remises suivantes sur le prix public : 5% sur les livres scolaires et pédagogiques, 10% sur les fournitures adaptées aux handicaps et 12,5% pour les autres types de fournitures.

18.02.10. - Marchés publics - Aménagement de l'éclairage public des abords de l'Eglise de Spontin » - Décision de principe – Désignation ORES

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional des l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics précitée, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5 % ;

Considérant la volonté de la commune d'Yvoir d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant que le montant global de ce marché s'élève à 19.008,27 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 426/73202-60/2017 (n° de projet 20170016) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'élaborer un projet d'aménagement de l'éclairage public des abords de l'église de Spontin au montant provisoirement estimé de 19.008,27 € hors TVA ou 23.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De mandater ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose relatifs à ce projet, et de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés.
- De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
 - La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
 - L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
 - L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.
- De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...).

Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

18.02.11. - Finances/subsides – Subside ordinaire de fonctionnement à octroyer à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir pour l'année 2018 – Décision

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion:

1° des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes;

2° des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;

3° des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;

4° des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;

5° des subventions octroyées par la commune au C.P.A.S. qui la dessert »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application des articles L1122-30 et L2212-32, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations qui œuvrent dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt public;

Considérant la demande déposée par l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir en vue d'obtenir un subside communal d'un montant maximum de 22.000,00 €;

Considérant qu'un crédit de 22.000,00 € est inscrit au budget communal (service ordinaire) de l'exercice 2018, article 562/33201-02;

Considérant que cette intervention communale est destinée à participer

- aux frais de gestion du personnel chargé de l'accueil des touristes, de l'entretien de l'île d'Yvoir;
- aux frais d'entretien et de fonctionnement **ordinaires** de l'île d'Yvoir;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 20 février 2018 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 février 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'octroyer une subvention d'un montant maximum de 22.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative d'Yvoir.

La dépense est liquidée sur le budget ordinaire de l'exercice 2018, article 562/33201-02.

Cette subvention est liquidée par tranche successive sur demande écrite et sur base des justificatifs fournis par les représentants de l'ASBL.

Destination de cette subvention :

- aux frais de gestion de l'employée chargée de l'accueil des touristes dans les locaux de l'administration communale et de l'ouvrier chargé de l'entretien de l'île d'Yvoir et des sentiers touristiques situés sur le territoire communal (ce personnel étant engagé par l'ASBL SI d'Yvoir)
- aux frais divers d'entretien et de fonctionnement **ordinaires** de l'île d'Yvoir

Justifications exigées

Le bénéficiaire de la subvention transmettra à la commune :

- un décompte des salaires du personnel
- ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière des exercices concernés (tel que prévu à l'article L 3331-5 du CDLD).

L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :

Tout bénéficiaire d'une subvention communale doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi.

A défaut, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention.

Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Directeur financier pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution.

18.02.12. - Finances/subsides – Octroi de subsides aux associations pour l'année 2018 – décision

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-8), relative à la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations œuvrant dans les domaines culturel, associatif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt général et public;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 12 voix pour et 5 abstentions (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD)

- D'octroyer les subventions suivantes d'un montant inférieur à 1.250 €, inscrites au budget ordinaire de l'exercice 2018, sur base du tableau ci-dessous

Associations	Montant proposé
Amicale du personnel administratif	150,00 €
Amicale du personnel ouvrier	150,00 €
Caisse entraide des pompiers	250,00 €
ASBL Planu.be	200,00 €
ASBL Les Enfants graines d'avenir du Congo	500,00 €
Société de pêche "le Brochet" Yvoir	75,00 €
Patro de Purnode	6,00 €/enfant
Patro de Godinne	6,00 €/enfant
Unité scout de Yvoir	6,00 €/enfant
Troupe du Fleuve Godinne	150,00 €
Festival de l'Été Mosan	250,00 €
Ligue des Familles Yvoir	100,00 €
A.C.R.F. Dorinne	50,00 €
Association Anciens des 2 guerres Evrehailles	65,00 €
Anciens Combattants Purnode	65,00 €
Comités organisateurs des Kermesses	1/2 redevances forains
Altéo Yvoir-Anhée	100,00 €
ASBL La Maison des Diabétiques	125,00 €
Association La Chaîne de l'Espoir	100,00 €
ASBL Ligue Braille	150,00 €
3X20 Yvoir-Godinne	200,00 €
3X20 Mont	100,00 €
Amicale 3X20 Durnal	100,00 €
Amicale Seniors Spontin	100,00 €
Association Club Carpe Diem Purnode	100,00 €
Family for Life	100,00 €
Club de Scrabble Godinne	50,00 €
ASBL Les Colis du cœur	125,00 €
Amicale Belgo-Ukrainienne	125,00 €
ASBL "Souffle un peu"	125,00 €
A.L.E.	500,00 €

Ces subventions sont liquidées sur base de la réception d'un formulaire de demande, provenant de l'Administration communale, dûment complété et signé par une personne habilitée au sein de l'association.

Mme Eloin-Goetghebuer s'étonne de l'octroi d'un subside au Festival de l'Été Mosan alors que le Godifest ne reçoit rien. Il ne faudrait pas qu'il y ait 2 poids 2 mesures.

La majorité précise que le GAGM reçoit un subside « Forain » en tant qu'organisateur de kermesse.

18.02.13. - Finances/subsides – Octroi d'aides diverses et subventions aux écoles communales – décision

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général »;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ces subventions sont de nature à soutenir les activités culturelles, sportives et sociales organisées au profit des enfants fréquentant les écoles communales;

Considérant que les sommes relatives à ces subventions et/ou aides sont inscrites au budget communal et font l'objet d'articles budgétaires spécialement dédiés;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'octroyer des subsides et/ou aides aux écoles communales pour :
 - Intervention dans les frais d'excursions scolaires à raison de 12,00 € par enfant (primaire et maternel)
 - Intervention dans les frais de location de salle pour organisation de repas/soirée au profit de l'école à raison de 200,00 € par location par année civile.

Les subsides et/ou aides sont versés sur base d'une demande écrite émanant des directeurs d'école.

Toute demande d'intervention communale devra être couverte par une facture en bonne et due forme.

18.02.14. - PCDR – Rapport annuel 2017 de l’opération de développement rural – Approbation

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l’obligation de dresser annuellement un rapport sur l’état d’avancement de leur opération de développement rural, conformément à l’article 24 du décret susvisé;

Considérant que ce rapport constitue un des éléments d’appréciation pour l’octroi des futures conventions en développement rural et sert d’élément de vérification de la bonne gestion des subventions;

Considérant le rapport annuel 2017, accompagné de ses annexes;

Considérant que ce rapport a fait l’objet d’une présentation à la CLDR en date du 30 janvier et du 20 février 2018 et qu’il a été adapté en fonction des remarques émises par celle-ci;

Considérant que les données fournies dans le rapport sont complètes et conformes à la réalité;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE par 12 voix pour et 5 voix contre (Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, M. Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, M. Jean-Pol VISEE et M. Patrick EVRARD)

- D’approuver le rapport annuel 2017 de l’Opération de Développement Rural de la commune d’Yvoir.

Tout comme il l’a fait en CLDR, P. Evrard regrette le manque de représentativité citoyenne de la commission et le manque de débat démocratique

Il suggère que la présidence soit confiée à la FRW.

18.02.15. - Environnement – Appel à candidatures « Communes Zéro Déchet » - Décision du Collège communal du 20 février 2018 – Information

Le Conseil prend connaissance du dossier de candidature de la Commune d’Yvoir à l’appel à projets

« Communes Zéro Déchet ».

Le groupe La Relève se réjouit de la candidature déposée par la Commune d’Yvoir d’autant plus qu’il avait proposé d’inscrire ce point à l’ordre du jour.

18.02.16. - Personnel - Nouveaux statuts administratif et pécuniaire de l’Administration communale et du CPAS – Approbation

Vu l’arrêté ministériel du 18 décembre 2017 par lequel la Ministre Madame Valérie DE BUE n’approuve pas la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 décidant d’adopter le statut pécuniaire applicable à son personnel communal et celui du CPAS;

Vu l’arrêté ministériel du 3 janvier 2018 par lequel la Ministre Madame Valérie DE BUE approuve la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 décidant d’adopter le statut administratif applicable à son personnel communal et celui du CPAS, à l’exception des articles 18, 19, 160 §2 al.2 et 4, 187 al.1 et 196 al.4;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2002, approuvée le 20 juin 2002, arrêtant les statuts administratif et pécuniaire du personnel ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 relatif à l’approbation des nouveaux statuts administratif et pécuniaire et à l’adaptation corrélative du règlement de travail de l’Administration communale et du CPAS;

Vu l’avis de légalité rendu par la Directrice financière en date du 5 février 2018;

Vu le protocole d’accord contenant les conclusions de la négociation et de la concertation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation et de concertation du 08 février 2018;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 08 février 2018;

Considérant, d’une part, que l’avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité et, d’autre part, que les articles 18, 19, 160 §2 al.2 et 4, 187 al.1 et 196 al.4 du statut administratif ont été modifiés dans le sens indiqué par la tutelle;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l’unanimité des membres présents

- D’approuver les statuts administratif et pécuniaire de l’Administration communale et du CPAS
- De transmettre la présente au Gouvernement wallon dans le cadre de l’exercice de la tutelle administrative.

18.02.17. - Tutelle CPAS – Modification des statuts administratifs et pécuniaires communs à l’Administration communale et du CPAS tenant compte des remarques formulées par la tutelle – Approbation

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB du 06/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement la tutelle administrative sur les décisions des CPAS, soumettant certains actes des CPAS à la tutelle spéciale d’approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux actes des CPAS et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 13 février 2018 approuvant la modification des statuts administratifs et pécuniaires tenant compte des remarques formulées par la tutelle ;

Considérant que ces statuts sont communs à l’Administration communale et au CPAS et qu’ils ont été approuvés

par le Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2018 approuvant la modification des statuts administratifs et pécuniaires.

18.02.18. - Tutelle CPAS – Modification/adaptation du cadre du CPAS - Approbation

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2018 décidant de fixer le cadre du personnel du CPAS ;

Considérant que la dernière version du cadre datait du 16 avril 2013 et qu'il n'était plus en adéquation avec la réalité du terrain en raison de l'évolution des services ;

Considérant que la décision du 13 février 2018 vise à adapter le cadre du personnel aux besoins et missions du Centre ;

Considérant que cette décision est conforme au protocole d'accord de la réunion du Comité de négociation syndicale du 8 février 2018 ;

Sur proposition du Collège communal propose au Conseil communal.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- D'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 13 février 2018 fixant le cadre du personnel du CPAS.

18.02.19. - Commission locale pour l'énergie (CLE) – rapport d'activités de l'année 2017 – information.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie (CLE) pour l'année 2017, rédigé par M^{me} Alfano, assistante sociale au CPAS.

18.02.20. –Points demandés par La Relève :

➤ Appel à candidature « Petit Patrimoine Insolite »

Le Collège envisage-t-il d'introduire une candidature relative à un bien patrimonial insolite dans le cadre de cet appel du Ministre Collin ? (date limite de remise: 16 avril 2018) ?

Aucun dossier n'est encore introduit mais des pistes sont envisagées : Statue Meuse & Bocq - Pierres bleues sous le porche de l'Hôtel de Ville.

P. Evrard suggère également Les Fours à chaux à Spontin (propriété de Vivaqua).

➤ Photocopieuses dans les écoles

La relève souhaite que le Collège présente au Conseil communal l'état actuel du dossier « photocopieuses dans les écoles »: type de matériel; statut (matériel en leasing ou en pleine propriété, identité du propriétaire /contractant); pour le matériel en location/leasing, nature du contrat (fournitures comprises ou pas,...); financement de ces investissements ou de ces locations; etc.

Actuellement toutes les écoles (excepté celles de Godinne et Durnal) bénéficient d'un leasing qui s'est terminé le 31/12/2017 et qui va être renouvelé probablement pour 48 mois (au lieu de 60).

La Commune verse aux écoles 10 € par enfant pour les frais de photocopies ce qui ne permet pas de couvrir la totalité des coûts. Le solde est payé par les écoles (=40 à 50 %).

Les frais de photocopies ont explosé en quelques années (les photocopies remplacent en effet les manuels) et la dotation communale n'a pas suivi.

Le Collège s'engage à revoir la dotation communale de manière à prendre en charge la totalité des dépenses de photocopies.

P. Evrard suggère que le leasing soit envoyé et payé par la Commune.

L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 21h28.

Huis clos

Le huis clos se termine à 21h50. La séance est levée.

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 23 avril 2018.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

Catherine NAVET

Etienne DEFRESNE